



Service : secrétariat général
JN.V/N.H/M.S
N°AR-2024-152

Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le
ID : 059-215903832-20240607-AR_2024_152-AR

Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Désignation des membres du jury de concours pour la création du Parc Naturel Urbain

Le Maire,

Vu les articles L.2125-1, L.2122-6 et R.2162-15 du Code de la Commande Publique (CCP) ;
Vu les articles R.2162-17, R.2162-22 et R.2162-24 du CCP relatifs à la composition du jury de concours ;
Vu la délibération n° 24-03 du 20 mars 2024 ayant pour objet la création d'un parc naturel urbain, présentation, constitution du jury et lancement du concours de maîtrise d'œuvre, autorisation de solliciter les subventions ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Messieurs Frédéric VERHAEGE et Régis DUFOUR LEFORT (personnes qualifiées : élus ou filière technique des collectivités en dehors des effectifs de la ville, ou paysagistes, ou techniciens de bureau d'études), Monsieur Dany FARHI et Madame Ambre LEGRAND de l'Agence de Développement et d'Urbanisme, Madame Estelle BOUTE (conseillère déléguée à la continuité éducative et aux affaires scolaires) sont nommés membres du jury à voix consultatives.

Article 2 : Messieurs Michaël MERCIER et Nicolas HANNEBICQ (un technicien représentant les services de la maîtrise d'ouvrage et un agent administratif chargé de la procédure) assisteront au jury.

Article 3 : Monsieur Orlando TABBI, désigné par l'Ordre des architectes, Monsieur Philippe THOMAS, désigné par la Fédération Française du Paysage, Madame Anne BRAQUET, désignée par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, sont nommés membres du jury à voix délibératives.

Article 4 : Monsieur le Maire, Mesdames Céline PLATEEL-THUIN, Valérie CAPELLE, Messieurs Serge MOREAU, Jean-Yves NAVA, Yves FLOQUET, membres de la Commission d'Appel d'Offres, sont membres du jury à voix délibératives. Les suppléants étant Messieurs Christian HANQUET, Thomas JORIEUX, Serge LEKADIR, Mesdames Jeanne-Marie BINOT et Assia LAZREG.

Article 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressés, et transmis au contrôle de légalité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 7 juin 2024

Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le 18/06/2024
.....et de la publication le 18/06/2024...